

# NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

## RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE PISCICULTURE

COMMUNE D'ÉCHEVIS (26)



## INTERVENANTS

### Étude réalisée pour :

- **La Guinguette du Pêcheur**

Le Village  
26 190 ÉCHEVIS  
Tél : 04 75 48 69 86

The logo for 'LA GUINGUETTE DU PÊCHEUR' is displayed in a green, sans-serif font within a light beige rectangular background.

Interlocuteur : Marie-Agnes MURGAT - Gérante et représentante légale

Mail : [claude.madern48@gmail.com](mailto:claude.madern48@gmail.com)

### Par :

- **SETIS**

20, Rue Paul Helbronner  
38100 GRENOBLE  
Tel : 04.76.23.31.36  
Fax : 04.76.23.03.63  
Mail : [setis.environnement@groupe-degaud.fr](mailto:setis.environnement@groupe-degaud.fr)

The logo for 'SETIS Groupe Degaud' features the word 'SETIS' in a large, bold, black sans-serif font, with 'Groupe Degaud' in a smaller font below it. To the right is a red graphic element consisting of several parallel diagonal lines.

Interlocuteur :

Visite et rapport réalisés par Rémi STEPHANOU : hydraulique urbaine et hydrogéologie

Mail : [setis.environnement@groupe-degaud.fr](mailto:setis.environnement@groupe-degaud.fr)

## SOMMAIRE

<b>LE DEMANDEUR .....</b>	<b>5</b>
1 NOM DU DEMANDEUR .....	5
2 ADRESSE DU DEMANDEUR .....	5
<b>PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>6</b>
1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET .....	6
2 CARACTERISTIQUE DU PROJET .....	6
2.1 Organisation générale du projet .....	6
2.2 Viabilisation et réseaux .....	7
2.3 Desserte routière .....	7
2.4 Stationnements .....	7
2.5 Intégration paysagère et végétalisation du projet .....	7
3 ESTIMATION DES TYPES ET QUANTITES D'EMISSION .....	7
<b>JUSTIFICATION GLOBALE DU PROJET .....</b>	<b>8</b>
1 INTERET PUBLIC DU PROJET .....	8
2 LOCALISATION DU PROJET ET ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES .....	8
3 PROCESSUS D'ECHANGES ITERATIFS ET CONCERTATION .....	8
<b>ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....</b>	<b>9</b>
1 CLIMAT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	9
2 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE.....	9
3 ENVIRONNEMENT HUMAIN .....	9
4 ACOUSTIQUE.....	9
5 ENERGIE.....	9
6 QUALITE DE L'AIR .....	9
7 BIODIVERSITE .....	9
8 PAYSAGE.....	10
<b>CUMUL DES EFFETS.....</b>	<b>11</b>
<b>VULNERABILITE AUX RISQUES D'ACCIDENTS OU AUX CATASTROPHES MAJEURS</b>	<b>11</b>
<b>COMPATIBILITES AVEC LES DOCUMENTS CADRES.....</b>	<b>12</b>
1 SDAGE.....	12
2 SAGE ET CONTRATS DE RIVIERES.....	14
3 PGRI .....	14
4 DOCUMENT D'URBANISME .....	14
<b>PROCEDURES AUXQUELLES EST SOUMIS LE PROJET .....</b>	<b>15</b>
1 AUTORISATION LOI SUR L'EAU AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT....	15

2 AUTORISATION NON VISEES..... 17

## LE DEMANDEUR

### 1 NOM DU DEMANDEUR

#### LA GUINGUETTE DU PÊCHEUR

Siren : 417 669 561

Siret (siège) : 417 669 561 000 17

Responsable du dossier :

Marie-Agnès MURGAT

### 2 ADRESSE DU DEMANDEUR

Le Village

26 190 ÉCHEVIS

# PRESENTATION DU PROJET

## 1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

La Guinguette du Pêcheur est un site touristique mettant en avant les espaces naturels de la commune d'Échevis. Le site propose plusieurs activités centrées sur la nature dont la principale est un bassin de pêche à la truite arc-en-ciel. Les truites ne sont pas élevées ni nourries sur place. Elles sont commandées adultes à la pisciculture voisines, relâchées dans le bassin de pêche du site où elles se nourrissent par les nutriments naturellement transportés par les eaux captées de la Vernaison.

La Guinguette du Pêcheur a bénéficié d'un Arrêté Préfectoral daté du 16 octobre 1995 autorisant l'exploitation de la pisciculture pour une « production » de poisson maximale de 500 kg/an et avec un prélèvement dans les eaux de la Vernaison de 10 l/s. Cette autorisation a été établie pour une durée de 30 ans. **La présente demande concerne un renouvellement de l'autorisation pour les 30 prochaines années.**

Le site ne disposait cependant d'aucun moyen de suivi, de contrôle ou de mesure des débits prélevés dans le cours d'eau. Les eaux étaient dérivées via un ancien canal qui servait autrefois à irriguer des champs. Concernant la production de poisson sur site, le bassin ne permet d'accueillir qu'un maximum de 400 kg de truites en un temps donné. Au fil de son activité, et afin de poursuivre son activité tout au long de la période de pêche, les fréquences d'import de truites dans le bassin ont progressivement augmenté jusqu'à atteindre actuellement un maximum de 3 tonnes/an.

La présente étude a pour objectif de prolonger l'autorisation d'exploiter du bassin de pêche, pour une production totale de 3 tonnes par an, avec un prélèvement d'eaux de la Vernaison limité, suivi et contrôlé à un maximum de 30 l/s et en mettant en place un débit réservée au lit naturel du cours d'eau.

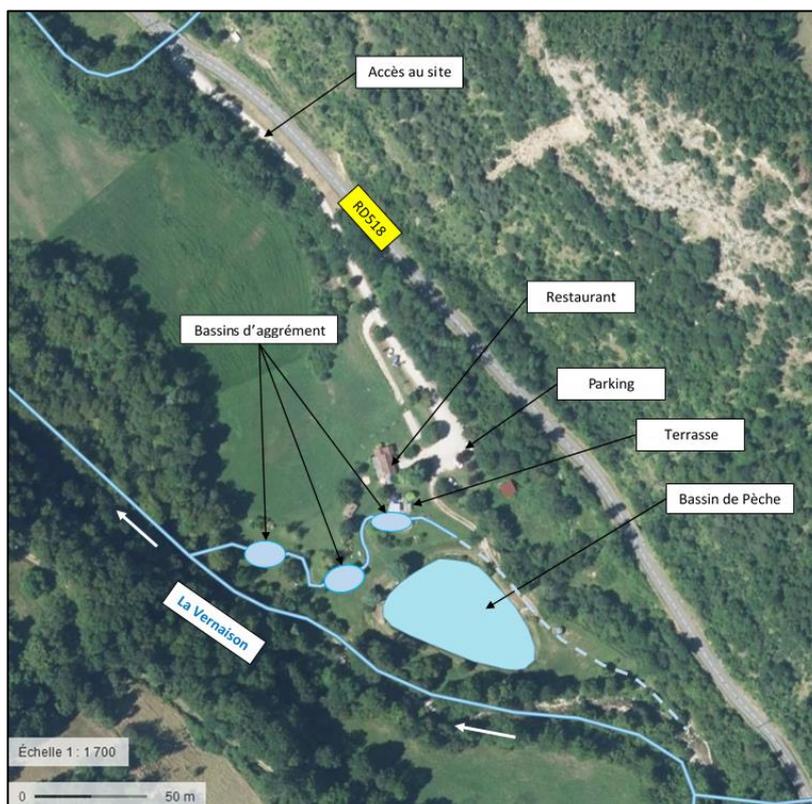
## 2 CARACTERISTIQUE DU PROJET

### 2.1 ORGANISATION GENERALE DU PROJET

Le site occupe une superficie de 2 ha sur la commune d'Échevis, en rive droite de la Vernaison. Il accueille un restaurant, une terrasse, un bassin de pêche et trois bassins d'agrément.

La figure ci-contre permet de visualiser l'organisation actuelle du site. Cette organisation ne sera pas remodelée ou modifiée dans le cadre du présent projet de prolongation d'autorisation d'exploiter.

Les trois bassins d'agrément étaient alimentés par les eaux de la Vernaison. Ils seront prochainement déconnectés pour se voir alimentés, dans la mesure du possible, par les écoulements de versant se produisant à proximité du site.



## 2.2 VIABILISATION ET RESEAUX

Aucune modification ne sera opérée sur l'accès au site de la Guinguette du Pêcheur ou sur les réseaux l'alimentant.

## 2.3 DESSERTE ROUTIERE

Le site de la Guinguette du Pêcheur est déjà desservi par la RD518. Aucune modification ne sera opérée sur cet accès.

## 2.4 STATIONNEMENTS

La capacité d'accueil du site et son parking ne seront pas modifiée pour la poursuite de l'autorisation d'exploiter.

## 2.5 INTEGRATION PAYSAGERE ET VEGETALISATION DU PROJET

Le site actuel est en très grande majorité composé de surfaces végétalisées ou par les bassins (agrèments et de pêche). Aucune artificialisation ou imperméabilisation ne sera réalisé pour la poursuite de l'autorisation d'exploiter.

# 3 ESTIMATION DES TYPES ET QUANTITES D'EMISSION

La poursuite de l'exploitation du site de la Guinguette du Pêcheur sur la commune d'Échevis n'entraînera aucune augmentation notable ou significative d'émissions ou de quantités de résidus émises par rapport à l'activité actuellement exercée. A l'inverse, dans le cadre de la poursuite de l'activité, les débits prélevés à la Vernaison seront limités à un maximum de 30 l/s et un débit réservé au lit naturel du cours d'eau sera appliqué.

Le cours naturel de la Vernaison bénéficiera ainsi d'un regain de volume d'eau. La qualité des eaux rejetées par le bassin de Pêche sera également suivie dans l'objectif d'identifier les éventuels désordres qualitatifs sur les milieux naturels.

# JUSTIFICATION GLOBALE DU PROJET

## 1 INTERET PUBLIC DU PROJET

La Guinguette du Pécheur est un projet au service de la promotion des espaces naturels et de la biodiversité qui permet également la création d'emploi saisonnier.

La commune d'Échevis dispose de plusieurs refuges ou points de couchage. Cependant, aucun site touristique n'axe comme la Guinguette du Pécheur son activité sur la préservation de la biodiversité et des milieux naturels du territoire.

## 2 LOCALISATION DU PROJET ET ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES

Le projet vise à la poursuite d'une activité touristique valorisant la nature et le milieu naturel sur des terrains déjà équipés, raccordés et identifiés auprès du public. Les seules modifications qui seront prises par rapport à l'activité existante consisteront en mesures visant à protéger le cours d'eau tant sur l'aspect quantitatif que qualitatif.

Aucune alternative n'est donc envisagée.

## 3 PROCESSUS D'ÉCHANGES ITERATIFS ET CONCERTATION

Ce processus d'échange a permis de partager et d'approfondir les orientations et les solutions d'aménagement envisagées sur des thématiques à enjeux spécifiques tout au long des études d'approfondissement du projet.

Depuis le mois de Juin 2023 des échanges ont été conduits avec le service de la Police de l'Eau de la DDT, permettant de spécifier et d'intégrer les attentes en matière de suivi des débits et de la qualité des cours d'eau.

Les services de l'OFB et la fédération de pêche locale ont notamment été consultés afin de permettre une actualisation des données piscicoles autour du projet.

# ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

## 1 CLIMAT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

La poursuite de l'activité de la Guinguette du Pêcheur est envisagée via la mise en place de mesures de suivi, d'analyse et de régulation des volumes d'eaux prélevés et rejetés à la Vernaison. Ces mesures permettront notamment la mise en place d'un débit réservé au cours d'eau. Les mesures prises pour la poursuite de l'exploitation du site concourent ainsi à une maîtrise des enjeux liés à l'évolution climatique sur le territoire.

## 2 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

La poursuite de l'activité de la Guinguette du Pêcheur est envisagée en réduisant la pression exercée sur les eaux de la Vernaison et en assurant un suivi qualitatif des eaux rejetées là où aucun suivi n'était réalisé jusqu'alors. L'exploitation future du site se fera en intégrant l'ensemble des mesures permettant d'améliorer la gestion quantitative et qualitative des eaux de la Vernaison.

## 3 ENVIRONNEMENT HUMAIN

La poursuite de l'activité de la Guinguette du Pêcheur ne sera pas susceptible d'entraîner d'évolution particulière sur le transport par rapport à l'état actuel.

## 4 ACOUSTIQUE

La poursuite de l'activité de la Guinguette du Pêcheur ne sera pas susceptible d'entraîner d'évolution particulière des émissions sonores du territoire. L'activité du site est axée autour de la biodiversité et la pédagogie autour des milieux naturels. Elle n'est donc pas particulièrement émettrice de bruit à l'échelle du territoire.

## 5 ENERGIE

La poursuite de l'activité de la Guinguette du Pêcheur ne sera pas susceptible d'entraîner d'évolution significative des consommations énergétiques. Les seules consommations énergétiques du site sont liées au restaurant présent sur site et à l'oxygénateur du bassin de pêche. Cet impact n'est cependant pas significatif à l'échelle du territoire.

## 6 QUALITE DE L'AIR

La poursuite de l'activité de la Guinguette du Pêcheur ne sera pas susceptible d'entraîner d'évolution significative de la qualité de l'air sur la commune d'Échevis. Le site est en activité du mois de Mars au mois d'Octobre. Il engendre des impacts sur la qualité de l'air liés aux arrivées et départs des touristes sur site. Cet impact n'est cependant pas significatif à l'échelle du territoire.

## 7 BIODIVERSITE

La poursuite de l'activité de la Guinguette du Pêcheur intégrant les modélisations de contrôles des débits prélevés et de suivi de la qualité des eaux rejetées entraînera un impact positif sur la biodiversité par rapport au fonctionnement actuel.

## 8 PAYSAGE

La poursuite de l'activité de la Guinguette du Pêcheur ne sera pas susceptible d'entraîner d'évolution significative du paysage de la commune d'Échevis. Le site est très majoritairement composé d'espaces végétalisés et arborés et de bassin en eau. L'impact sur le paysage communal est donc limité.

## CUMUL DES EFFETS

Aucun avis ou décision n'a été émis par l'Autorité Environnementale sur le territoire de la commune d'Echevis depuis 2021. A cette date, le projet soumis concernait la création de la Déviation des Petits-Goulets. La décision a été de soumettre le projet à Evaluation Environnementale.

Le projet de poursuite de l'autorisation d'exploiter n'est susceptible d'avoir des effets cumulés que sur ce projet.

Le projet de poursuite de l'activité de la Guinguette du Pêcheur dans les modalités prévues actuellement n'est pas susceptible d'entraîner d'impact négatifs significatifs sur les différents milieux récepteurs. Le projet ne pourra être à l'origine de cumul négatif

## VULNERABILITE AUX RISQUES D'ACCIDENTS OU AUX CATASTROPHES MAJEURS

Le risque sismique est important sur la commune avec un classement risque moyen 4.

Aucune carte d'inondation n'est actuellement établie concernant le cours d'eau de la Vernaison. Pour autant le site de la Vernaison a connu au cours de son activité plusieurs débordements et est implanté en limite direct du lit mineur du cours d'eau.

Le secteur d'étude n'est pas concerné par des risques technologiques.

Aucun nouvel aménagement ne sera nécessaire à la poursuite de l'activité.

# COMPATIBILITES AVEC LES DOCUMENTS CADRES

## 1 SDAGE

La commune d'Échevis est située dans le périmètre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée, dont la version 2022-2027 a été approuvée par arrêté préfectoral du 18 mars 2022.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée (2022-2027) fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2027. Il décrit neuf orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau. Par ailleurs, le SDAGE 2022-2027 intègre une orientation sur le changement climatique (orientation fondamentale n°0). Ces neuf orientations se déclinent elles-mêmes en dispositions avec lesquelles le projet doit être compatible.

Les dispositions concernant plus particulièrement le projet sont les suivantes :

### S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- 0-01 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique ;

### CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON-DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES

- 2-01 : Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser » ;
  - ➔ **Le projet de poursuite de l'activité intègre la séquence « éviter-réduire-compenser » à travers les mesures qu'il intègre.**
- 2-02 : Évaluer et suivre les impacts des projets sur le long terme.
  - ➔ **Des mesures d'entretien et de suivi de l'activité et de l'état des eaux du site sont intégrés dans le présent dossier. Celles-ci n'étaient jusqu'alors pas appliquées (cf. Mesures de suivi, de la partie Mesures correctives ou compensatoires, pièce 4).**

### RENFORCER LA GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT ET ASSURER LA COHERENCE ENTRE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU

- 4-08 : Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants ;
  - ➔ **Le respect des débits réservés, qui ne se voyaient jusqu'alors pas définit, permettra d'assurer un meilleur équilibre des usages des eaux de la Vernaison**

### LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE

#### 5A-POURUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE.

- 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux ;

- **Le site de la Guinguette du Pêcheur s'équipera d'une sonde permettant de suivre la qualité des eaux transitant dans son bassin. En cas de dépassements des seuils autorisés des mesures seront déployées permettant d'agir sur la température et l'oxygène des eaux rejetées dans la Vernaison.**

#### **5B-LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES**

- 5B-04 : Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie.
- **La mise en place d'un suivi de la qualité des eaux rejetées mais aussi des volumes prélevés ainsi que le respect des débits réservés contribueront à la réduction des pressions exercées sur la Vernaison et donc à l'amélioration de son hydrologie.**

#### **PRESERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES**

##### **6A-AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DECLOISONNEMENT POUR PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES**

- 6A-00 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée en ciblant les solutions les plus efficaces ;
  - **La limite des volumes prélevées afin d'assurer l'activité de la Guinguette du Pêcheur ainsi que le respect des débits réservés contribueront à réduire les impacts exercés sur la rivière de la Vernaison.**
- 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
  - **La mise en place d'un suivi de la qualité des eaux rejetées, des volumes prélevés ainsi que le respect des débits, points qui n'étaient jusqu'alors pas mis en place dans le cadre de l'activité de la Guinguette du Pêcheur, contribueront à la restauration du bon fonctionnement du cours d'eau.**

#### **AUGMENTER LA SECURITE DES POPULATIONS EXPOSEES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES**

- 8-03 : Éviter les remblais en zones inondables
  - **Le projet de poursuite de l'activité ne prévoit la création d'aucun remblais.**
- 8-06 : Favoriser la rétention dynamique des écoulements
  - **La Guinguette du Pêcheur n'exerce son activité que du mois de Mars à Septembre, ce qui correspond à la période de réduction des débits des cours d'eaux du territoire (à l'exception du mois de Mai). En dehors de cette période, soit durant les périodes de crue de la Vernaison, les bassins seront vides. En cas d'inondation par les crues de la Vernaison, les bassins de la Guinguette du Pêcheur permettront de stocker temporairement les eaux réduisant les impacts vers l'aval.**

Par ailleurs, les dispositions suivantes concourent à l'adaptation au changement climatique (orientation fondamentale 0 du SDAGE en vigueur) : 2-01, 2-02, 4-08, 5A-01, 5B-04, 6A-00, 6A-02, 8-03 et 8-06.

**Le projet de poursuite de l'activité de la Guinguette du Pêcheur sur la commune d'Échevis est compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027.**

## 2 SAGE ET CONTRATS DE RIVIERES

La commune d'Échevis ne se trouve incluse dans le périmètre d'aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Deux contrats de rivières ont été établis et ont englobés le territoire de la commune :

- Le contrat Vercors Eau Pure, achevé en date du mois de Décembre 2006 ;
- Le contrat Vercors (2eme contrat) qui s'est achevé au 31/12/2019.

**Aucun SAGE ou contrat de rivière n'est en cours sur la commune d'Échevis au moment de la rédaction du présent dossier.**

## 3 PGRI

La Directive Inondation 2007/60/CE vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

La Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) correspond à la transposition en droit français de cette directive européenne.

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) constitue l'outil de mise en œuvre de la directive inondation à l'échelle des grands bassins hydrographiques français. Le PGRI a pour vocation d'encadrer et d'optimiser les outils actuels existants (PPRI, PAPI, Plans grands fleuves, schéma directeur de la prévision des crues ...) et structurer la gestion des risques (prévention, protection et gestion de crise) à travers la définition :

- Des objectifs et dispositions applicables à l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée ;
- Des objectifs pour l'élaboration des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).

Comme le SDAGE, le PGRI est approuvé pour une durée de 5 ans.

Le PGRI 2022-2027 Rhône Méditerranée a été approuvé par arrêté préfectoral en Mars 2022.

La commune d'Échevis est incluse dans le périmètre du PGRI Rhône Méditerranée dont les objectifs suivants concernant le projet :

- 2-04 : Limiter le ruissellement à la source
- Cf. Objectif 8-05 du SDAGE

**Le projet de poursuite de l'activité de la Guinguette du Pêcheur sur la commune d'Échevis est compatible avec le PGRI Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027.**

## 4 DOCUMENT D'URBANISME

La commune d'Échevis ne dispose pas d'un PLU mais se réfère au Règlement National d'Urbanisme. Aucune urbanisation nouvelle n'est envisagée dans le cadre de la présente demande de prolongation d'exploitation.

# PROCEDURES AUXQUELLES EST SOUMIS LE PROJET

## 1 AUTORISATION LOI SUR L'EAU AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article L.181-1, l'aménagement de la zone d'activités de Secrétan est soumis au régime de l'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'Environnement. Les rubriques de l'article R.214-1 du Code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques de l'IOTA	Régime
1.2.1.0	<p>« A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu à l'article L.214-9, prélèvement et installations et ouvrages permettant le prélèvement y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :</p> <p>1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1000 m<sup>3</sup>/h ou à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou plan d'eau → A ;</p> <p>2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m<sup>3</sup>/h ou entre 2% et 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau → D »</p>	<p>Le débit moyen de la Vernaison au niveau de La Guinguette du Pêcheur est évalué à 1 560 l/s. Son QMNA5 est quant à lui évalué à environ 189 l/s</p> <p>La Guinguette du Pêcheur est actuellement autorisée à prélever un débit de 10 l/s dans la Vernaison, débit qu'elle souhaite porter à 30 l/s</p> <p><b>Ce débit correspond à environ 2 % du débit moyen du cours d'eau et à 16 % du QMNA5</b></p>	<b>Autorisation</b>
2.2.1.0	<p>« Rejets dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets d'ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale du rejet étant supérieure à 2 000 m<sup>3</sup>/j ou à 5% du débit moyen interannuel du cours d'eau (D) »</p>	<p>Le débit moyen interannuel de la Vernaison au niveau de La Guinguette du Pêcheur est évalué à 1 560 l/s.</p> <p>Le débit de prélèvement (et de rejet) souhaité dans la Vernaison est de <b>30 l/s</b>, soit inférieur à 5 % du module de la rivière.</p> <p>La vidange du bassin de pêche (2 500 m<sup>3</sup>) est réalisée en environ 3.5 jours, représentant un débit moyen de rejet de 0.5% du débit moyen interannuel de la Vernaison.</p>	<b>Non soumis</b>
3.1.2.0	<p>« Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p>	<p>La dérivation des eaux de la Vernaison et leurs rejets dans le cours d'eau se fait par le biais d'un ancien canal d'irrigation pré-datant l'exploitation du site par la Guinguette du Pêcheur. Les bassins et leurs exutoires ont été créés</p>	<b>Non visé</b>

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques de l'IOTA	Régime
	<p>1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure à 100 m → A ;</p> <p>2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m → D »</p>	<p>pour l'exploitation du site, donc autours de 1995.</p> <p>Aucun autre aménagement ne sera réalisé en bordure de la Vernaison</p>	
3.1.5.0	<p>« Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens », ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :</p> <p>1° Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> → A ;</p> <p>2° Dans les autres cas → D. »</p>	<p>La Vernaison est classée à l'inventaire départementale des zones de frayères. Par l'application d'un débit réservé dans le cours naturel de la Vernaison, la future exploitation entrainera moins d'impact sur le cours d'eau.</p> <p>Dans les conditions d'exploitation actuellement prévue, l'augmentation du débit prélevé sur un tronçon de 260 m ne sera pas susceptible d'entraîner un impact significatif sur les zones de frayères de la Vernaison.</p> <p>Aucun prélèvement en sera réalisé sur la Vernaison entre le mois de Septembre à Mars.</p> <p>La vanne métallique d'alimentation en eau du site sera implantée en dehors de la période d'activité, évitant les perturbations au cours d'eau</p>	<p>Visée au régime déclaratif sur demande du service instructeur</p>
3.2.3.0	<p>Plans d'eau permanent ou non :</p> <p>1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha ;</p> <p>2° Dont la superficie est supérieure à 0.1 ha mais inférieure à 3 ha.</p>	<p>Les différents bassins de la Guinguette du Pêcheur recourent une surface d'environ <b>0.25 ha.</b></p>	<p>Déclaration</p>
3.2.7.0	<p>« Piscicultures d'eau douces mentionnées à l'article L.431-6 » (D)</p>	<p>La Guinguette du Pêcheur fait remplir son bassin de poisson élevé dans d'autres pisciculture à des fins de valorisation touristiques.</p>	<p>Déclaration</p>
3.3.1.0	<p>« Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais en zone humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 1 ha ;</p> <p>2° Supérieure à 0.1 ha mais inférieure</p>	<p>La Guinguette du Pêcheur s'implante dans un secteur renseigné dans l'inventaire départementale de la Drome comme la Zone humide dites du Cours Moyen de la Vernaison.</p> <p>Aucune mise en eau, imperméabilisation ou mise en place de remblais n'est prévu dans le cadre de l'exploitation du site.</p> <p>Afin de réduire les prélèvements sur la Vernaison, les bassins d'agrément du site ont été déconnectés de l'alimentation par la rivière. L'alimentation en eau de ces bassins n'est plus assurée que par les écoulements de versant en période de pluies. Ces bassins représentent une</p>	<p>Non soumis</p>

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques de l'IOTA	Régime
		<b>surface cumulé d'environ 300 m<sup>2</sup>.</b> Compte tenu de leurs tailles et des limons argileux en fond des ouvrages, il n'est pas considéré que ces bassins alimentent de manière significative la zone humide du Cours moyen de la Vernaison.	

## 2 AUTORISATION NON VISEES

Le site n'est pas situé en réserve naturelle nationale, ni en site classé et ne nécessite pas de défrichage. L'activité n'est également pas classée comme une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et ne relève d'aucune rubrique listée à l'Annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement. Il ne fait donc pas l'objet de demande d'autorisation à ce titre.

Aucune artificialisation des sols n'est de plus envisagée. Le projet ne relève donc d'aucune autorisation d'urbanisme.